



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 15 JUIL. 2019

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

SPE1/IF/DREAL

**ARRÊTÉ retirant l'arrêté du 20 juin 2019
instituant des servitudes d'utilité publique
sur les parcelles BD 364, BD 360 à 364 et 367 de la commune de VAULX-EN-VELIN**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

VU le code de l'environnement

VU le rapport de synthèse en date du 18 septembre 2018 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le rapport de synthèse en date du 25 avril 2019 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'arrêté du 20 juin 2019 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles BD 364, BD 360 à 364 et 367 de la commune de VAULX-EN-VELIN

CONSIDÉRANT que la fin de la procédure de cessation d'activité des installations exploitées par les sociétés ASGV et AUCHAN sur le centre commercial du Grand-Vire, actée par un rapport de l'Inspection du 20 janvier 2017, a été remise en cause par la découverte de pollutions beaucoup plus importantes que prévu dans les gaz des sols ;

CONSIDÉRANT que cette pollution, susceptible de générer des risques sanitaires inacceptables, impose la mise en œuvre par les anciens exploitants d'actions complémentaires en préalable à l'instauration de servitudes d'utilités publiques ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de retirer l'arrêté du 20 juin 2019 sus visé ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté du 20 juin 2019 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles BD 364, BD 360 à 364 et 367 de la commune de VAULX-EN-VELIN est retiré.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de VAULX EN VELIN
- au président de la métropole de Lyon ;
- au directeur départemental des territoires ;
- aux exploitants ;
- aux propriétaires des parcelles concernées.

Lyon, le 5 JUIL. 2019

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS